

Décision n° 03–387 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 2003 portant sur l'ouverture du numéro spécial 116

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu le courrier de l'Association "Ensemble contre le SIDA" reçu le 5 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré le 18 mars 2003 ;

Décide :

Article 1er – Le numéro 116, destiné à recevoir des appels liés à des opérations ayant en particulier pour objet de collecter des fonds pour des causes humanitaires, est ouvert du 5 mai 2003 au 4 juillet 2003 pour l'opération "48 heures contre le SIDA".

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 2003

Le Président

Paul Champsaur